

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 220

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable et M. Gremetz

ARTICLE 35

Après l'alinéa 14 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Dans le dernier alinéa de l'article 432-1, les mots : « sont » sont remplacés par les mots : « ne sont pas » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien qu'ils souhaitent la suppression pure et simple de l'article 35, les auteurs de l'amendement estiment qu'il conviendrait à tout le moins d'exclure du dispositif les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.